

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par

M. Gosselin, M. Cinieri, M. Daubresse, M. Decool, M. Douillet, Mme Genevard,  
M. Guy Geoffroy, M. Gorges, Mme Lacroute, M. Alain Marleix, M. Morel-A-L'Huissier,  
M. Moudenc, M. Straumann et M. Hetzel

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 3° La fonction de président de conseil départemental ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les prérogatives et responsabilités des vice-présidents de conseil départemental ne sont pas aussi étendues que celles d'un président. C'est pourquoi l'incompatibilité d'un mandat parlementaire et d'un mandat de vice-président d'une collectivité départementale n'est pas justifiée.